



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-282

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-03-27-00010 - arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire Français Amiens ayant pour numéro Finess 80 002 144 6 pour ses activités dentaires (2 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-06-19-00005 - Contrôle des structures - Refus Exploiter EARL DELPORTE (4 pages)

Page 5

R32-2025-06-19-00004 - Refus - LEMATTRE Benjamin (3 pages)

Page 9

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Français Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 144 6 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1 –

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Français Amiens
situé à l'adresse suivante 2 Boulevard de Belfort, 80000 AMIENS
dont le numéro FINESS est 80 002 144 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre de santé dentaire Français Amiens
situé à l'adresse suivante 2 Boulevard de Belfort, 80000 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.


Article 2 – Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le

27 MARS 2025

Pour le directeur général et par délégation,

A handwritten signature in red ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, cursive flourish.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**EARL DELPORTE
Monsieur DELPORTE Blaise
43 rue du lundi
80500 PIENNES ONVILLERS**

Réf. : 2580103

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DELPORTE, représentée par monsieur DELPORTE Blaise dont le siège social se situe à PIENNES ONVILLERS d'une surface totale de 9,4125 hectares (ha), enregistrée complète le 5 mars 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 4 juin 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,4125 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité était fixée au 12 mai 2025 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société EARL DELPORTE ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par la société, SCEA DE L'ARBRET, représentée par madame DEBOOM-BECUE Marie-Claude et monsieur DEBOOM Xavier, exploitants en place ;

Considérant que ces parcelles font l'objet d'un bail co-preneurs entre madame DEBOOM-BECUE Marie-Claude et monsieur DEBOOM Xavier ;

Considérant qu'un congé a été délivré à madame DEBOOM-BECUE Marie Claude et à monsieur DEBOOM Xavier, pour rendre les terres au 30 septembre 2025 ;

Considérant que madame DEBOOM-BECUE Marie-Claude, co-titulaire du bail, a contesté le congé et qu'une procédure contentieuse est en cours auprès du tribunal paritaire des baux ruraux d'Amiens ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de l'EARL DELPORTE :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,4125 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 145,12 ha ;
- est composée d'un associé exploitant unique, monsieur DELPORTE Blaise, et de deux salariés en CDI depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande dont un à temps complet et un à temps partiel, soit 1,48 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- met en évidence une double participation pour monsieur DELPORTE Blaise, étant également, à la date dépôt de sa demande, seul associé exploitant au sein de la SCEA BIO GREEN qui exploite une surface de 34,43 ha de terres ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 188,9625 ha, soit 95,9789 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la SCEA DE L'ARBRET, preneur en place :

- met actuellement en valeur une surface de 27,65 h, déclarée dans le dossier de demande d'aide surface au titre de la Politique Agricole Commune de 2025 ;
- est composée de deux associés exploitants, madame DEBOOM-BECUE Marie-Claude et monsieur DEBOOM Xavier, dont un ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,77 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- exploitera, après reprise, une surface totale de 18,23.75 ha soit 10,2751 ha/UTAc,p=0,8 dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération et que madame DEBOOM-BECUE Marie-Claude, co-titulaire du bail s'oppose à cette reprise de 9,4125 ha qui occasionne une perte de 34 % de la surface totale de l'exploitation ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'en application du 2° de l'article L.311-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant qu'au regard de l'article 5 du SDREA susvisé, la situation du preneur en place, la SCEA DE L'ARBRET, est prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DELPORTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

L'EARL DELPORTE à PIENNES ONVILLERS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 9,4125 ha de terres, objet de la demande, provenant de l'exploitation de la SCEA DE L'ARBRET à MARQUEVILLERS, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Monsieur DELPORTE Blaise, unique associé exploitant de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à PIENNES ONVILLERS, n'est pas autorisé à exploiter une surface de 9,4125 ha de terres, objet de la demande, provenant de l'exploitation de la SCEA DE L'ARBRET à MARQUEVILLERS, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

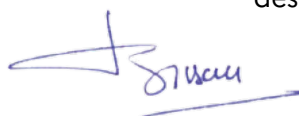
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 juin 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580103

Dénomination et commune du demandeur : EARL DELPORTE – Monsieur DELPORTE Blaise à
PIENNES ONVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580103	LABOISSIERES EN SANTERRE	Z4, 12, 122	9,4125

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/SP/62-17445

**Monsieur LEMATTRE Benjamin
44 rue du centre
62187 DANNES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEMATTRE Benjamin, dont le siège social est situé à DANNES, pour la parcelle cadastrée ZI0140 d'une superficie totale de 7,2103 hectares (ha) sise sur la commune de WIDEHEM provenant de l'exploitation de Monsieur DELPORTE Hervé à DANNES, enregistrée complète le 01 août 2017 sous le numéro 62-17445 ;

Vu la décision de refus d'exploiter en date du 27 novembre 2017 attribuée à la demande n°62-17445 ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LEMATTRE Benjamin dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 16 juin 2020, concluant en l'annulation de la décision de refus d'exploiter en date du 27 novembre 2017 pour le dossier n°62-17445 ;

Vu le courrier de reprise d'instruction en date du 03 novembre 2023 adressé à Monsieur LEMATTRE Benjamin notifié le 07 novembre 2023 ;

Vu le courrier de reprise d'instruction en date du 03 novembre 2023 adressé à Monsieur DELPORTE Hervé, notifié le 08 novembre 2023 ;

Vu l'absence de réponse de la part de Monsieur LEMATTRE Benjamin à l'expiration du délai mentionné dans le courrier du 03 novembre 2023 soit au 08 décembre 2023 ;

Vu les éléments de réponses relatifs à la situation de Monsieur DELPORTE Hervé en date 06 décembre 2023, soit avant la fin du délai mentionné dans le courrier du 03 novembre expirant au 09 décembre 2023 ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 novembre 2017 porte sur l'absence d'une motivation suffisante pour justifier du caractère prioritaire du demandeur concurrent, le GAEC DYNAMILK, alors que l'article R.331-6 du CRPM en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter l'exigeait ;

Considérant que l'absence de réponse de Monsieur LEMATTRE Benjamin au courrier de reprise d'instruction confirme qu'il ne maintient pas sa demande d'autorisation d'exploiter sur la parcelle objet du litige ;

Considérant qu'au cours de l'année 2024, le GAEC DYNAMILK a déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur la parcelle ZI0140 à WIDEHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur DELPORTE Hervé à DANNES et que Monsieur LEMATTRE Benjamin ne s'est pas positionné en concurrence de cette dernière pendant le délai légal le lui permettant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEMATTRE Benjamin n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZI0140 sise sur le territoire de la commune de WIDEHEM d'une superficie totale de 7,2103 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur DELPORTE Hervé à DANNES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

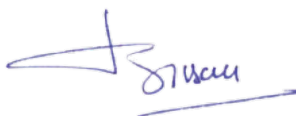
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 juin 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON